



pensionnats indiens

COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION

Cahier souvenir

Aperçu

Historique 2

La Commission de vérité et de réconciliation relative
aux pensionnats indiens (CVR) 2

Pourquoi raconter mon histoire 3

Comment puis-je raconter mon histoire? 3

Comment faire connaître votre *Cahier souvenir*
à la Commission de vérité et de réconciliation 4

Prenez soin de vous 5

Où s'adresser pour obtenir de l'aide? 6

Formulaire de consentement 7

Renseignements personnels et coordonnées 9

Autres renseignements 11

Points à considérer 12

vérité • guérison • réconciliation



Aperçu

Le *Cahier souvenir* vous offre la possibilité de réfléchir à l'histoire des pensionnats indiens et aux répercussions qu'ils ont eues sur la vie de si nombreuses personnes. En faisant connaître vos réflexions et vos souvenirs, vous pouvez faire en sorte que votre expérience personnelle ne soit pas oubliée et que l'héritage des pensionnats s'inscrive en permanence dans l'histoire collective du Canada.

Historique

La création des pensionnats indiens remonte aux années 1870. Plus de 130 pensionnats ont existé un peu partout au pays, et le dernier a été fermé en 1996. Ces écoles subventionnées par les fonds publics et dirigées par l'Église avaient pour objectif premier l'assimilation des Autochtones du Canada.

Pendant la période des pensionnats, plus de 150 000 enfants métis, inuits et des Premières nations ont été placés dans ces écoles, souvent contre la volonté de leurs parents. Beaucoup n'avaient pas le droit de parler leur langue et de vivre selon leur culture. On estime à 80 000 le nombre d'anciens élèves encore vivants; les pensionnats ont eu des répercussions sur les générations qui se sont succédé, et encore aujourd'hui, certains problèmes sociaux y trouvent leur origine.

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens est le recours collectif le plus important intenté au Canada qui ait été négocié par les avocats des anciens élèves, de l'Église, du gouvernement du Canada et des organisations autochtones. Elle vise à entamer un processus visant à remédier aux torts causés par les pensionnats. La Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens (CVR) se veut la pierre angulaire de la Convention de règlement.

Le 11 juin 2008, à la Chambre des communes, le premier ministre a prononcé des excuses officielles au nom du gouvernement du Canada. Ses excuses s'adressaient aux anciens élèves, à leurs familles et à leurs collectivités et avaient trait au rôle que le Canada a joué dans le fonctionnement des pensionnats.

La Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens

La Commission de vérité et de réconciliation a été établie en partie pour que les personnes touchées par l'héritage des pensionnats indiens puissent s'exprimer, pour renseigner et sensibiliser les Canadiens à ce sujet et pour reconnaître les événements du passé. La Commission se veut le tremplin vers un avenir marqué par la force et la santé. Parce qu'elle nous permettra de mieux comprendre notre histoire commune, la Commission contribuera à diriger le Canada vers un avenir fondé sur la vérité, la guérison et la réconciliation.

vérité • guérison • réconciliation



La Commission est dotée d'un mandat de cinq ans, et au cours de cette période, les anciens élèves, leurs familles et leurs collectivités bénéficieront d'un espace pour exprimer leurs réflexions et partager leurs souvenirs. La Commission espère aussi entendre le témoignage d'anciens membres du personnel, de représentants de l'Église et du gouvernement, d'experts et de citoyens canadiens qui ont été touchés par la politique sur les pensionnats indiens.

En rassemblant les histoires de tous, la Commission espère dresser un portrait historique public, complet et précis du fonctionnement des pensionnats, de l'expérience vécue par les enfants qui les ont fréquentés et des répercussions qu'ils ont eues sur les générations qui ont suivi.

Pourquoi raconter mon histoire?

Le récit est une forme d'expression depuis des milliers d'années. Certains racontent une histoire qui se veut un enseignement pour les plus jeunes; d'autres racontent leur histoire en vue de guérir leurs blessures du passé et d'aller de l'avant.

Chacun a sa propre histoire sur l'héritage des pensionnats indiens. En racontant la vôtre, vous exprimez la façon dont les pensionnats vous ont touchés et ont touché votre famille et votre collectivité. Votre histoire ne sera pas oubliée.

Comment puis-je raconter mon histoire?

Il y a différentes façons de communiquer votre expérience à la Commission. Vous pouvez rédiger un texte sur votre vécu dans la langue de votre choix. Ultérieurement, il sera également possible de vous exprimer par la voie de l'art, de la poésie, de la musique ou du théâtre, ou encore dans le cadre d'une tribune publique, d'une réunion communautaire ou d'une entrevue individuelle.

Votre apport est volontaire. Personne n'est tenu de raconter son histoire à qui que ce soit. Il vous appartient entièrement de faire connaître ou non vos réflexions et vos souvenirs à la Commission. Si vous ne souhaitez pas vous raconter aujourd'hui, vous pourrez le faire plus tard, d'une autre façon.

Toutes les expériences racontées seront considérées à titre de contributions uniques, et chacune éclairera ce chapitre largement méconnu et incompris de l'histoire du Canada.

Si vous choisissez de raconter votre histoire à la Commission, veuillez consulter la section intitulée « Comment faire connaître votre *Cahier souvenir* à la Commission de vérité et de réconciliation », à la page quatre (4).



Comment faire connaître votre *Cahier souvenir* à la Commission de vérité et de réconciliation

PREMIÈRE ÉTAPE :

- Le *Cahier souvenir* vous appartient. À vous de décider si vous voulez le transmettre à la Commission.
- Si vous choisissez d'envoyer votre *Cahier souvenir* à la Commission, prenez le temps de vous détendre et de réfléchir à l'expérience que vous avez vécue et que vous faites connaître. Il pourrait vous revenir à l'esprit des détails dignes de mention.

DEUXIÈME ÉTAPE :

- Allez à la section « Renseignements personnels et coordonnées » de ce cahier, à la page neuf (9).
- Assurez-vous que vos renseignements personnels sont exacts pour que nous puissions communiquer avec vous au besoin. Ces renseignements sont confidentiels.
- C'est à vous de décider si vous souhaitez remplir la section « Renseignements personnels et coordonnées ».

TROISIÈME ÉTAPE:

- Allez à la section « Formulaire de consentement » de ce Cahier, à la page sept (7).
- Si vous choisissez de communiquer votre *Cahier souvenir* à la Commission, vous devez signer le « Formulaire de consentement » et le transmettre en même temps que le Cahier.
- Il est important de lire et de comprendre le « Formulaire de consentement ».
- Si vous avez des questions à ce sujet, consultez la section « Comment communiquer avec la Commission », à la page vingt et un (21).

QUATRIÈME ÉTAPE:

- Faites une copie du *Cahier souvenir* et du formulaire de consentement que vous conserverez dans vos dossiers.
- Voici comment transmettre votre *Cahier souvenir* à la Commission:
Par la poste : Collecte de témoignages
Témoignage et réconciliation Canada
1500 - 360 rue Main
Winnipeg, MB R3C 3Z3
Télécopieur : (204) 984-5915



Prenez soin de vous

Avant de vous raconter :

- Parlez de votre expérience à une personne de confiance afin de mieux vous remémorer l'histoire que vous souhaitez partager.
- Prenez une décision : voulez-vous présenter à la Commission vos idées et vos souvenirs consignés dans le *Cahier souvenir* ou encore les garder pour vous-même?
- Prenez le temps de bien vous remémorer votre expérience du pensionnat et de réfléchir à ce que vous voulez communiquer à la Commission.
- Mettez-vous à l'aise. Installez-vous dans un lieu sûr et tranquille où vous pouvez vous concentrer sans être interrompu.

Pour raconter votre histoire :

- Écrivez dans la langue de votre choix. Vous pouvez également vous exprimer par la voie des arts, d'un enregistrement sonore ou d'un film.
- Prenez le temps qu'il vous faut pour raconter votre histoire. Si vous sentez un malaise, arrêtez et recommencez un peu plus tard.
- Assurez-vous de pouvoir compter sur l'appui d'une personne avec vous ou près de vous, comme un membre de la famille, un conseiller, un guérisseur traditionnel, un aîné ou une autre personne de confiance de votre collectivité.
- Prenez tout le temps qu'il vous faut pour rassembler vos souvenirs, pour réfléchir et pour rédiger ce que vous voulez faire connaître à la Commission.
- Si vous voulez parler à quelqu'un, vous pouvez composer le **1 866 925-4419**, et ce, 24 heures par jour et sept jours par semaine. Il s'agit d'une **ligne d'écoute nationale** sans frais.
- Vous pouvez obtenir des services par l'entremise du Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens de Santé Canada. Vous trouverez à la page six (6) de ce cahier une description de ce qui est offert dans le cadre du Programme ainsi que les coordonnées de personnes ressources.

Après avoir raconté votre histoire :

- Il peut être pénible et difficile de se remémorer l'expérience vécue. Prenez le temps de vous sentir à l'aise.
- Songez à faire une copie de votre histoire pour vous-même.
- Relisez bien votre histoire avant de présenter votre *Cahier souvenir* à la Commission. Il se peut qu'après un certain temps, vous souhaitiez y ajouter des éléments.



Où s'adresser pour obtenir de l'aide

Le rappel de certaines expériences du passé peut être douloureux. Si vous avez besoin d'un soutien moral immédiat, n'hésitez pas à composer le **1 866 925 4419, et ce, 24 heures par jour, sept jours par semaine. Il s'agit d'une ligne d'écoute nationale sans frais.**

Un organisme ou un projet peut également avoir été mis sur pied dans votre région pour offrir un soutien aux personnes souffrant des séquelles des pensionnats indiens. Des pasteurs communautaires ou des conseillers spirituels peuvent également vous aider.

Le Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens (PSS-RQPI) de Santé Canada fournit du soutien culturel et émotionnel et des services professionnels de counselling aux anciens élèves des pensionnats et à leur famille ainsi que de l'aide financière pour assumer les frais de transport tout au long des étapes de la Convention de règlement relatif aux pensionnats indiens. Le soutien émotionnel et culturel accordé dans le cadre du PSS-RQPI est offert à toutes les personnes prenant part aux activités de Témoignage et réconciliation et aux activités commémoratives.

Pour obtenir de l'aide, vous pouvez contacter un travailleur ou une travailleuse du Programme de soutien en santé, autochtone ou non. Voici les numéros à composer :

Nouvelle-Écosse, Île du Prince Édouard, Nouveau Brunswick, Terre Neuve et Labrador	1-866-414-8111
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	1-866-509-1769
Yukon	1-800-464-8106
Québec	1-877-583-2965
Ontario	1-888-301-6426
Manitoba	1-866-818-3505
Saskatchewan	1-866-250-1529
Alberta	1-888-495-6588
Colombie-Britannique	1-877-477-0775

pensionnats indiens

COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION

Formulaire de consentement

Pourquoi la Commission recueille-t-elle des témoignages?

- La Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens a été établie le 1^{er} juin 2008 dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens sanctionnée par les tribunaux.
- Dans le cadre de son mandat, la Commission espère en apprendre davantage sur les expériences vécues par les pensionnaires en entendant les témoignages d'anciens élèves et membres du personnel, de leurs familles et de toute autre personne qui souhaite s'exprimer.
- La Commission utilisera votre récit en tout ou en partie, ainsi que tous les documents que vous lui transmettez (par exemple des photos, des annuaires scolaires, des lettres ou des dessins), pour documenter l'histoire et les séquelles du système des pensionnats indiens, pour rendre hommage aux anciens élèves et à leurs familles et pour sensibiliser toute la population du Canada à cette réalité.
- Les récits peuvent être présentés sous forme de notes dactylographiées ou écrites à la main ou d'enregistrement sonore ou visuel.
- Tous les témoignages sont volontaires. Personne n'est tenu de s'exprimer à ce sujet.
- On trouve une description détaillée du mandat de la Commission sur le site Web de la Commission (www.trc-cvr.ca) et dans l'annexe N de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.

Qu'advientra t il de mon témoignage lorsque la Commission aura terminé son travail?

- Le mandat de la Commission comprend la création d'un centre national de recherche.
- La Commission conservera votre témoignage ainsi que les autres documents que vous lui aurez transmis pendant toute la durée de son mandat; elle les transférera ensuite au centre national de recherche, conformément à toutes les lois applicables en matière d'archivage et de protection des renseignements personnels; les documents seront conservés et mis à la disposition du grand public, de manière à ce que tous puissent obtenir de l'information sur les séquelles des pensionnats indiens.

À qui appartient mon témoignage?

- Votre témoignage vous appartient et vous pouvez le communiquer à qui vous voulez, quand vous voulez et de la manière dont vous le souhaitez.
- Si vous autorisez la Commission à enregistrer votre témoignage, le récit vous appartient, mais l'enregistrement appartiendra à la Commission
- Si vous présentez votre histoire sous forme d'un récit écrit ou d'une œuvre d'art, le document vous appartient, mais en signant le formulaire de consentement, vous autoriserez la Commission à l'utiliser aux fins mentionnées ci-dessus.

De quelle façon la Commission assurera-t-elle la protection de ma vie privée?

- Les renseignements personnels inclus dans le témoignage et les documents que vous présenterez à la Commission sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Comme son nom l'indique, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège le caractère privé des renseignements personnels à votre sujet détenus par la Commission. Elle vous reconnaît aussi le droit d'accéder à vos renseignements personnels et celui de demander que des modifications soient apportées au besoin à des renseignements incorrects. Une fois que vous aurez remis votre témoignage, vous pourrez communiquer avec la Commission pour avoir accès à vos renseignements, demander que des modifications y soient apportées ou retirer votre témoignage.
- La *Loi sur l'accès à l'information*, d'autre part, donne à d'autres personnes, comme aux membres du grand public canadien, le droit d'accéder aux documents détenus par la Commission et, par la suite, par le centre national de recherche; sous réserve de certaines exceptions précises et limitées, personne ne peut voir vos renseignements personnels sans votre consentement.
- Si vous voulez obtenir plus d'information sur le droit à la protection de vos renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, en composant le 1 800 282 1376, ou en consultant le site Web du Commissariat, à l'adresse suivante : www.priv.gc.ca.

vérité • guérison • réconciliation

pensionnats indiens

COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION

Formulaire de consentement

Après avoir lu et compris ce qui précède, veuillez cocher ce à quoi vous consentez :

- (a) Je consens à ce que la Commission recueille et utilise mon témoignage à la condition que cette dernière ne l'utilise qu'à l'interne, aux fins de ses travaux. Oui Non

En plus du consentement ci-dessus, j'autorise la Commission et le futur centre national de recherche à permettre au grand public d'accéder à mon témoignage, ce qui exclut les renseignements personnels qu'elle contient (notamment mon nom, mon adresse, ma date de naissance ou toute autre information qui permettrait de m'identifier). Oui Non

OU

- (c) En plus du consentement ci-dessus, j'autorise la Commission et le futur centre national de recherche à permettre au grand public d'accéder à mon témoignage, y compris les renseignements personnels qu'il contient (notamment mon nom, mon adresse, ma date de naissance ou toute autre information qui permettrait de m'identifier). Oui Non

Signature

Date

Nom (en lettres moulées)

Adresse postale (rue, C.P., ville, province, code postal)

Numéro de téléphone

Courriel

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

IMPORTANT — Si quelqu'un vous a aidé à remplir ce formulaire ou si vous signez d'une croix, la personne qui vous aide doit signer la déclaration ci dessous.

Je certifie que la personne nommée ci dessus a lu et compris le formulaire de consentement.

Signature du témoin

Date

Nom du témoin (en lettres moulées)

Adresse postale (rue, C.P., ville, province, code postal)

Numéro de téléphone

Courriel

Si vous avez des questions au sujet de ce formulaire, veuillez communiquer avec la Commission, au 1 866 879 4913.

vérité • guérison • réconciliation



Renseignements personnels et coordonnées

Tel qu'expliqué dans le formulaire de consentement, il est important que vos renseignements personnels soient exacts pour que nous puissions communiquer avec vous au besoin. Ces renseignements sont confidentiels. Vous n'êtes pas tenu remplir cette partie.

Prénom

Deuxième prénom

Nom de famille

Nom : _____

Autres : _____

Adresse postale :

Rue _____

Case postale ou n° de route rurale _____

Ville ou municipalité _____

Province ou territoire _____

Code postal _____

N° de tél. à domicile : _____

N° de tél. au travail : _____

N° de tél. cellulaire : _____

N° de télécopieur : _____

Adresse courriel : _____

Sexe : (encercler votre réponse)

Homme

Femme

Date de naissance : Année/mois/jour / / /

Autorisez vous la Commission de vérité et de réconciliation à communiquer avec vous?

(encercler votre réponse)

Oui

Non

vérité • guérison • réconciliation



Quel est le meilleur moyen de communiquer avec vous? (encercler votre réponse)

Téléphone
à domicile

Téléphone
au travail

Téléphone
cellulaire

Poste

Courriel

Autre : _____

La Commission peut-elle vous laisser un message téléphonique? (encercler votre réponse)

Oui

Non

Coordonnées d'une autre personne avec qui communiquer : Il peut s'agir par exemple d'un(e) ami(e) proche ou d'un membre de la famille qui saura comment communiquer avec vous si la Commission ne peut vous joindre directement.

Prénom

Deuxième prénom

Nom de famille

Nom : _____

Relation avec vous : _____

N° de tél. à domicile : _____

N° de tél. au travail : _____

N° de tél. cellulaire : _____

Quelqu'un vous a-t-il aidé à remplir ce formulaire?

(encercler votre réponse)

Oui

Non

Si quelqu'un vous a aidé à remplir ce formulaire, veuillez indiquer les coordonnées de cette personne :

Prénom

Deuxième prénom

Nom de famille

Nom : _____

Relation avec vous : _____

Numéro de téléphone : _____



Autres renseignements

Où êtes vous né(e)?

ville ou municipalité

province ou territoire

Quel est votre lien avec les pensionnats indiens? Par exemple, étiez-vous élève, membre du personnel ou conseiller? Est ce plutôt l'un des membres de votre famille ou l'un de vos amis qui a fréquenté un pensionnat ou y a travaillé?

Avec quel(s) pensionnat(s) avez-vous un lien?

Nom

Lieu

Années

Début

Fin

1.

2.

3.

4.

5.



Points à considérer

Le *Cahier souvenir* est produit à l'intention de toutes les personnes qui sont touchées par les séquelles des pensionnats indiens, c'est à dire les anciens élèves, leurs familles et leurs collectivités, de même que les anciens membres du personnel, les représentants de l'Église, les fonctionnaires, les experts ainsi que les autres citoyens du Canada.

Les questions qui suivent ont pour but de vous guider et de vous aider à faire le récit de votre expérience des pensionnats. Vous n'avez pas besoin de répondre à ces questions directement, mais elles pourraient vous aider à vous rappeler des détails que vous pourriez vouloir inclure dans votre témoignage à la Commission de vérité et de réconciliation. Certaines questions peuvent n'avoir aucun lien avec votre expérience ou votre situation personnelle.

- Tentez de mettre de l'ordre dans vos souvenirs en vous reportant à certaines dates, à des événements ou à des saisons particulières de l'année.
- Quels souvenirs avez-vous de votre vie avant le pensionnat?
- Quand avez-vous entendu parler pour la première fois des pensionnats indiens?
- À quoi ressemblait pour vous une journée habituelle au pensionnat?
- Étiez-vous chargé d'exécuter certaines tâches particulières au pensionnat?
- Avez-vous des souvenirs particuliers, bons ou mauvais, de personnes, d'événements ou d'expériences qui vous viennent à l'esprit?
- Qu'avez-vous ressenti lorsque vous avez quitté le pensionnat?
- Quelles répercussions le pensionnat a-t-il eues sur la personne que vous êtes aujourd'hui?
- Y a-t-il eu des répercussions sur vous du fait que des membres de votre famille ou des amis ont séjourné dans un pensionnat en tant qu'élèves ou y ont travaillé?
- Que signifie le pensionnat indien pour vous?
- Comment les Canadiens et les Autochtones peuvent-ils établir de nouvelles relations fondées sur la compréhension et le respect mutuels?
- Que signifie pour vous la réconciliation? Comment saurons-nous que la réconciliation aura eu lieu?



*Meeqgwetch Tansi
Nya:Weh Mahsi Cho
Zujannamiik Thank you
Merci*

Merci d'avoir pris la peine de faire connaître votre histoire à la Commission de vérité et de réconciliation relative aux pensionnats indiens.


Votre contribution enrichira le travail de la Commission, éclairera les générations à venir et contribuera à l'édification d'un avenir meilleur, fondé sur le respect et la reconnaissance mutuels.

*La vérité sur notre expérience commune
soulagera le fardeau de nos esprits et
ouvrira la porte à la réconciliation.*

Pour communiquer avec la Commission

Téléphone : 1-888-872-5554 (1-888-TRC-5554)
Courriel : info@trc.ca
Télécopieur : (204) 984-5915
Adresse postale : Témoignage et réconciliation Canada
1500 - 360 rue Main
Winnipeg, MB R3C 3Z3
Site Web : www.trc.ca

vérité • guérison • réconciliation



pensionnats indiens

COMMISSION DE VÉRITÉ ET DE RÉCONCILIATION

vérité • guérison • réconciliation